

Département
Du Pas-de-Calais

Arrondissement de
LENS



VILLE DE DOURGES

ARRETE MUNICIPAL N° 2024/352

**ARRÊTÉ AUTORISATION D'OCCUPATION DU
DOMAINE PUBLIC**

- Vu** l'état des lieux ;
- Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;
- Vu** la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,
- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu** le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques et notamment l'article L3111.1;
- Vu** le Code de l'Urbanisme notamment ses articles L421-1 et suivants ;
- Vu** le Code de la Voirie Routière ;
- Vu** le Code de la Route notamment les articles L411-1 et R 418-1 et suivants ;
- Vu** le Code de l'Environnement ;
- Vu** les décrets n°2006-1657 et 2006-1658 du 21 décembre 2006/ Arrêté du 15 janvier 2007 ;
- Vu** la déclaration préalable n° 062.274.23.00123 délivrée en date du 26/12/2023 ;

Considérant la demande en date du 10/04/2024, par laquelle Monsieur ANGLO Emmanuel, demeurant 44 rue Léon Gambetta à Dourges 62119 demande l'autorisation de réaliser de débord de 15 cm sur le domaine public pour l'isolation par l'extérieur de la façade, 44 rue Léon Gambetta à Dourges ;

ARRÊTÉ

Article 1 :

Monsieur ANGLO Emmanuel est autorisé à effectuer ses travaux d'isolation thermique en débord de 15 cm sur le Domaine Public, en façade du 44 rue Léon Gambetta.

Article 2 :

L'autorisation est accordée à titre personnel, précaire et révocable.

Article 3 :

La présente autorisation ne fera pas l'objet de paiement d'une redevance.

Article 4 - Formalités d'urbanisme :

Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le Code de l'urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants.

Article 5 - Publication et affichage :

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Dourges.

Article 6 :

Monsieur le Maire et Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché à la porte de la Mairie et dont ampliation sera adressée à :

Monsieur Emmanuel ANGLO, 44 rue Léon Gambetta à Dourges 62119 ;

Article 7 :

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille - CS 62039 59014 cedex, 5 Rue Geoffroy Saint-Hilaire, 59000 Lille - dans un délai de 2 mois suivant sa publication ou sa notification et sa transmission au représentant de l'Etat du Département, adressée en recommandé avec accusé de réception conformément à l'article L 2131-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

A DOURGES, le 3 mai 2024

Le Maire,
Tony FRANCONVILLE

